|  |  |
| --- | --- |
| Département d'Indre-et-Loire | République FrançaiseCOMMUNE DE CHARENTILLY |
| **Nombre de membres en exercice:** 15 **Présents :** 13**Votants:** 15 | **Séance du 12 décembre 2023**L'an deux mille vingt-trois et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 12 décembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Madame Valerie BOUIN (Maire)**Sont présents:** Madame Valerie BOUIN (Maire), Monsieur Ghislain GUYON (Adjoint au Maire), Madame Brigitte PARISIS (Adjointe au Maire), Monsieur Jean AGEORGES (Adjoint au Maire), Madame Muriel CHERUAU (Adjointe au Maire), Monsieur Marc RUE (Conseiller Municipal), Madame Ghislaine MOREAU (Conseillère Municipale), Madame Annie FONTAINE (Conseillère Municipale), Monsieur Quentin BONVALLET-DAMOISEAU (Conseiller Municipal), Madame Marie CHEPTOU (Conseillère Municipale), Madame Marie-Hélène LAMAMY (Conseillère Municipale), Monsieur Jacques MOTARD (Conseiller Municipal), Monsieur Jacques BOULLENGER (Conseiller Municipal)**Représentés:** Guillaume DUBOIS par Muriel CHERUAU, Christine LAVEAU par Jacques MOTARD**Excuses:** **Absents:** **Secrétaire de séance:** Ghislain GUYON |

Nomination du Secrétaire de séance : M. Ghislain GUYON

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 14 novembre 2023

Pas de remarques

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l’unanimitéd’adopter le procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2023

**Informations et décisions du Maire :**

* Conseil Municipal des Jeunes

Nous adressons toutes nos félicitations au Conseil Municipal des Jeunes, qui ont obtenu le 1er prix de l’exemplarité citoyenne.

Ce prix leur a été remis lors du congrès des maires d’Indre et Loire le 29 novembre 2023.

Il leur sera remis un baptême de l’air en montgolfière ainsi que la bande dessinée de M. Hollande

* Adhésion à Panneau Pocket

Suite à plusieurs demandes des habitants de recevoir des informations brèves et rapides sur des problématiques du quotidien (panne d’électricité, alertes cambriolages, tempêtes,…), la commune va souscrire à partir de 2024 une adhésion à Panneau Pocket, qui permet sur inscription de l’usager, de recevoir ces informations sur son téléphone.

L’adhésion annuelle coute 230€.

* Projet Cœur de Village : bornage et relevé topographique

Une intervention a eu lieu le 06 décembre 2023, une autre est prévue le 18 décembre 2023, pour la somme de 3280€ HT, soit 3936€ TTC.

Un autre devis avait été réalisé qui annonçait 4523€ HT soit 5423€ TTC

* Projet Cœur de Village : étude géotechnique

Deux devis ont été demandés.

Un pour 2800€ HT soit 3360€ TTC

Un pour 1640€ HT soit 1968€ TTC, qui sur conseil de l’ADAC, au vu du contenu du devis, a été retenu. L’intervention est programmée le 15 décembre 2023

* Plantation « 1 arbre, 1 naissance »

Les plaques nominatives ont couté 371.40€

Les arbres ont couté 681.14€

La cérémonie a rassemblé une majorité des familles concernées qui se sont déplacées malgré la météo

Nous adressons les remerciements à tous les intervenants de cette cérémonie

* Installation d'un candélabre rue des Mailleries

Cette installation a permis de refaire l’enrobé le long de la rue des Mailleries pour mettre de la résine matérialisant le chemin piéton.

Cout de l’opération : 2133€ HT

* Réparations et révision du tracteur rouge :

Le changement du rouleau arrière a couté 1901.36€ TTC

La révision complète a couté 1284€TTC

**AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATIONS**

Objet: DECISION MODIFICATIVE n°7 - DE\_2023\_054

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  **FONCTIONNEMENT :** | **DEPENSES**  | **RECETTES**  |
|  | **TOTAL :** | **0.00** | **0.00** |
|  **INVESTISSEMENT :** | **DEPENSES**  | **RECETTES**  |
| 21316 - 240 |  Equipements du cimetière | -1135.00 |  |
| 2046 |  Attributions compensation investissement | 1135.00 |  |
|  | **TOTAL :** | **0.00** | **0.00** |
|  | **TOTAL :** | **0.00** | **0.00** |

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité*,* vote en dépenses les suppléments de crédits, pour régulariser les montants concernant la modification N°2 du PLU, issus de la rémunération du commissaire enquêteur, ainsi que des frais de mise à niveau des fichiers dématérialisés du PLU pour admission en préfecture, qui n'étaient pas évalués en début d'année.

Objet: Adhésion de la commune d'Esves-le-Moutier au Syndicat intercommunal Cavités 37 - DE\_2023\_055

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article l 5211-18;

**Madame le Maire expose :**

* **Que** le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Cavités 37 a approuvé, par délibérations du 31 octobre 2023, l'adhésion de la Commune d’Esves-le-Moutier.
* **Qu'**en application de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune adhérente au Syndicat Intercommunal Cavités 37 doit à présent se prononcer sur l'adhésion de cette commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité de ses membres présents ou représentés :**

* **Accepte** l'adhésion de la commune d’Esves-le-Moutier au Syndicat Intercommunal Cavités 37.
* **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision

Objet: Augmentation de la cotisation annuelle du syndicat intercommunal Cavités 37 - DE\_2023\_056

**Madame le Maire expose :**

* **Vu** la délibération du 20 novembre 2006 du habitant du Syndicat Intercommunal Cavités 37 fixant le mode de calcul de la cotisation annuelle des communes (hors Tours)
* **Vu** la délibération du 31 octobre 2023 du Syndicat Intercommunal Cavités 37 fixant l’augmentation de la cotisation pour l’année 2024 à 0.02€/habitant, soit une cotisation de 0.83€/habitant pour l’année 2024 pour les communes (hors Tours)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimitéde ses membres présents ou représentés :**

* **Accepte** la revalorisation de la cotisation habitant au Syndicat Intercommunal Cavités 37 pour l’année 2024 à 0.83€/habitant
* **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette décision

Objet: Validation du rapport de la CLECT du 21 novembre 2023 - DE\_2023\_057

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°181-262 du 19 décembre 2018 portant modifications statutaires de la communauté de communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan,

**Vu** le rapport ci-annexé établi par la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion en date du 21 novembre 2023, portant sur l'évaluation des charges consécutives à :

* + A la compétence petite-enfance, enfance, jeunesse
	+ A la compétence voirie pour l'ensemble du territoire de la communauté de communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan
	+ A la prise de compétence GEMAPI
	+ A la prise de compétence PLU en fonction des dossiers de révision ou modification souhaité par les communes

 **Et fixant** le montant total des attributions compensatrices à 1 692 643.41€, réparti entre :

 - attributions de compensation positives : + 41 847,00€

 - attributions de compensation négatives : - 1 734 490.41€

 Elles s’inscrivent en recettes comme suit :

 - section de fonctionnement : 1 426 325.09€

 - section d'investissement : 266 318.32€

Le montant du reversement des attributions de compensation en fonctionnement pour la commune de Charentilly à la CCGR est de 25 899.02€ et de 65 194.96€ pour le reversement des attributions de compensation.

**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimitéde ses membres présents ou représentés:**

* + - * **D’approuver le rapport, ci-annexé, établi par la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan qui s'est réunie en date du 21 novembre 2023 ;**
			* **de valider le montant des charges transférées à reverser à la CCGR pour la commune de Charentilly :**

**En fonctionnement d'un montant de 25 899.02 €**

**En investissement d'un montant de 65 194.96 € ;**

* + - * **d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Objet: Ouverture de crédits anticipés 2024 Budget principal N° 62400 Commune de Charentilly - DE\_2023\_058

**Ouverture de crédit anticipé 2024**

**Budget principal n°62400 Commune de Charentilly**

L’article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 15 avril, en l’absence d’adoption du budget avant cette date, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

 Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s’apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l’assemblée délibérante) du budget 2023.

 A l’exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d’investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif (BP) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

 En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l’exécutif avant le vote du budget.

Les dépenses ainsi autorisées dans l’attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises à minima au budget de l’exercice concerné.

Il appartient donc à l’organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d’investissement qui peuvent être engagées avant l’adoption définitive du budget.

Madame le Maire propose de procéder à l’ouverture de crédits par anticipation sur le Budget Principal 2024 section investissement tel que suit :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Chapitres ou Opérations** | **comptes** | **Budgétisé en 2023** | **DM en 2023** | **Crédits anticipés ouverts sur 2024 (25%)** |
| **Opération n°240 Bâtiments** |
| **n°240 Bâtiments** | 2128 Autres agencements et aménagements | 47213.21 | / | 11803.30 |
| **TOTAL Opération 240 Chapitre 21** | **11803.30** |
| **Opération n°244 Acquisition de matériels** |
| **n°244 Acquisition matériels** | 215731 Matériel roulant | 30 000 |  / | 7 500 |
| **TOTAL Opération 244****Chapitre 21** | **7 500** |
| **Chapitre 204 Versement attributions de compensation** |
| **Chapitre 204 Versement attributions de compensation** | 2046 Attribution de compensation | 69 060 | 1 135 | 17 548.75 |
| **TOTAL chapitre 204** | **17 548.75** |
| **TOTAL GENERAL** | **36 852.05** |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité*,* des membres présents ou représentés :**

* **Décide l’ouverture de crédits par anticipation sur le Budget n°62400 Commune de Charentilly exercice 2024 tels que présentés ci-dessus ;**
* **Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater jusqu’à l’adoption du Budget n°62400 Commune de Charentilly exercice 2024, les dépenses d’investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section investissement du budget 2023, comme inscrits ci-dessus ;**
* **Décide d’inscrire les crédits correspondants au Budget n°62400 Commune de Charentilly exercice 2024 lors de son adoption**
* **Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Objet: ouverture de crédits anticipés 2024- Budget SCE Assainissement N°62402 - DE\_2023\_059

**Ouverture de crédit anticipé**

**Budget N° 62402**

**SCE Assainissement Charentilly**

L’article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 15 avril, en l’absence d’adoption du budget avant cette date, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

 Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s’apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l’assemblée délibérante) du budget 2023.

 A l’exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d’investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif (BP) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

 En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l’exécutif avant le vote du budget.

Les dépenses ainsi autorisées dans l’attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises à minima au budget de l’exercice concerné.

Il appartient donc à l’organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d’investissement qui peuvent être engagées avant l’adoption définitive du budget.

Madame le Maire propose de procéder à l’ouverture de crédits par anticipation sur le Budget assainissement 2024 section investissement tel que suit :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Chapitre 21** | **comptes** | **budgétisé en 2023** | **DM**  | **Crédit /2024 (25%)** |
| **Opération n°22 Nouvelle station d’épuration** |
| **Opération****n°22**  | **2151** Installations complexes spécialisés | 79 100.87 |   | 19 775.21 |
|  | **21532** Réseaux d’assainissement | 45 312.37 |  | 11 328.10 |
| **TOTAL Opération 22 Chapitre 21** | **31 103.31** |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimitédes membres présents ou représentés :**

* **Décide l’ouverture de crédits par anticipation sur le Budget SCE Assainissement Charentilly n°62402 exercice 2024 tels que présentés ci-dessus ;**
* **Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater jusqu’à l’adoption du Budget n°62402 SCE Assainissement Charentilly exercice 2024, les dépenses d’investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section investissement du budget 2023, comme inscrits ci-dessus ;**
* **Décide d’inscrire les crédits correspondants au Budget n° 62402 SCE Assainissement Charentilly exercice 2024 lors de son adoption**
* **Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier**

COMPTE RENDUS DES EPCI

* Mme Fontaine souhaite l’avis du Conseil pour proposer de nouveaux itinéraires de randonnée : relier St Roch à Charentilly et relier St Antoine du Rocher à Charentilly. Ces deux itinéraires peuvent être proposés puisque désormais les traversées des routes départementales sont possibles.

Le projet des chemins de Ronsard se poursuit, il reste à finaliser le parcours

* Commissions Environnement-développement durable du 28 novembre 2023

\*Végétalisation des espaces bitumés : visite de l’école de St Ouen, cour désimperméabilisée. Avantages : appropriation de l'espace, moins de bruit, moins d'accident

\*Visite du cimetière végétalisé de Tours Nord :

Allées engazonnées ainsi que les inter-tombes. La visite sera reprogrammée en 2024

\*Semblançay a pour projet de végétaliser son cimetière. Un conseiller de Semblançay a expliqué l'hydromulching qui consiste à projeter un mélange d'eau de sable et de graines à l'aide d'une grosse machine pour engazonner les allées et les inter-tombes. Cela se pratique sur les talus d'autoroute c'est un gazon qui ne revient pas très cher : 3 € le mètre carré. La mise en œuvre est facile et rapide dixit le conseiller

Il est envisagé de proposer une formation aux agents communaux et un accompagnement.

\*La sensibilisation 2023 : il y a eu 6 sorties aux Rouchoux, 110 personnes ont participé pour un coût de 1440 €

 41 animations scolaires concernant 950 enfants pour un coût de 8500 €

 L'opération réduction des déchets : 200 personnes ont participé et pour un coût de 3200 € avec le Repair café. Les animations de la semaine européenne tombent en même temps que la ferme expo, ce qui induit une fréquentation plus faible que si programmée à un autre moment

A la prochaine édition, il sera proposé des animations autour de l'alimentation pour aborder la notion de gaspillage alimentaire.

\*Couleur sauvage : sortie nature pour faire connaître les Rouchoux: plusieurs thèmes sont abordés : petites bêtes de la mare, insectes, ciel étoilé, balade créative, aquarelle d'automne, jeux de piste, et pour 2024 une nouveauté sera une animation sur les chauves-souris.

\*La fête de l'environnement qui a eu lieu le 2 juillet 2023 a reçu 950 visiteurs (850 en 2022) pour un coût de 13000 €

L'édition 2024 aura lieu le 7 juillet il faudra revoir le circuit de la calèche

Il a été décidé de conserver le même budget que 2023 et d'aborder des thèmes oiseaux et végétal. Les communes peuvent proposer des sites avec un intérêt pour la biodiversité et qui pourrait recevoir des animations : la zone humide de Charentilly pourrait être sollicitée pour une sortie

\*PCAET

Le PLAN CLIMAT a une durée de 6 ans avec évaluation mi-parcours

C'est un outil réglementaire qui vise

à réduire les gaz à effet de serre

à lutter contre le changement climatique tout en s'adaptant aux impacts actuels et futurs

à réduire les consommations d'énergie moins 52 % d'ici 2050

à améliorer la qualité de l'air et augmenter les énergies renouvelables

Au niveau de la Communauté de Communes, les réalisations : (réalisées ou à venir)

\*Rénovation énergétique des bâtiments communaux: led et isolation

\*Sentier de randonnée Construction bâtiment passif PAT ADIL

\*Programme de plantation

\*Étude de mobilité

\*Espace de coworking

\*Éco-pâturage aux quatre vents une entreprise de prestation de service installe des moutons pour remplacer la tondeuse

\*COT ENR contrat d'objectif territorial énergie renouvelable

Les communes peuvent obtenir une subvention jusqu'à 45 % sans plafond pour des projets concernant de la biomasse, des réseaux de chaleur, de la géothermie, du solaire thermique, de la récupération de chaleur fatale.

Ce contrat sera prolongé au-delà de 2024

\* Concernant la distribution des composteurs les mairies peuvent faire appel à l’association "Zéro déchet"

* PLUI, 11 décembre 2023

Suite aux questionnaires des communes le résultat sera bientôt communiqué.

Au 1er juillet 2024, les communes seront informées de leurs mètres carrés constructibles

Réunion du SIEIL du 12/12/2023 : pas d’emprunt prévu en 2024

Recettes taxes communales : 10.2M€ en 2022

 11.4M€ prévus en 2024

* Commission Culture, 28/11/2023

Première réunion depuis le mois de mars, car nouvelle équipe en place.

\*La nouvelle saison culturelle 2023-2024 va proposer : théâtre, comédie, chants et musiques créoles, danses, spectacles d’humoristes.

Il est prévu un couplage d’activités lors de la fête de l’environnement

\*Bibliothèque de réseau : Il n’y a personne pour assurer les navettes. La CCGR cherche à recruter un temps plein pour faire les navettes et proposer des animations dans les différents sites

\*Salle des 4 Vents : il y a un nouveau régisseur son et lumière.

Le taux de fréquentation est satisfaisant, la salle est très fréquentée par les activités scolaires, mais il y a une volonté de faire venir un public plus âgé, réflexion des activités à proposer pour les résidents d’EPADH par exemple.

* Commission Bâtiments

\*travaux à venir : au siège : transformation des locaux techniques en bureaux, ces mêmes locaux techniques vont déménager au niveau de l’annexe.

 Salle des 4 Vents : changement de radiateurs

 Piscine de St Paterne Racan : changement du tourniquet d’entrée et de la pompe à chaleur

 Chapelle St André : réhabilitation de la toiture. A noter : le montant estimé de ces travaux, en suivant les recommandations de l’Architecte des Bâtiments de France, est d’environ 600 000€. Il est proposé de la vendre

 Form’Ados (Neuillé Pont Pierre) : démoussage de la toiture

 Point info jeunesse (Neuillé-Pont-Pierre) : dégroupage des compteurs électriques d’avec les voisins du premier étage ; démoussage de la toiture

 Carré des Arts : installation d’une climatisation

\*travaux réalisés : Salle des 4 Vents : travaux sur le système de ventilation

 Espace parentalité (Neuillé-Pont-Pierre) : menuiseries refaites, installation de Leds, installation d’une kitchenette. Ces travaux ont été subventionnés à 50% par la CAF

 Changements d’éclairage dans les halles sportives de Charentilly et Neuvy le Roi par des Leds

QUESTIONS DIVERSES

* Suite à notre demande, la commune a été retenue en état de catastrophe naturelle, conséquence de la sécheresse de 2022. Les personnes sinistrées ont 30 jours à partir de la date de parution au Journal Officiel de reconnaissance dudit état, soit le 10 décembre 2023, pour faire valoir leurs droits auprès de leur assurance, munis de l’arrêté qui leur est fourni sur demande auprès de la mairie.
* Nous remercions l’association DBL pour leur travail et les décorations de Noël qu’ils ont installés dans la commune
* Pour des raisons de planning, le second mardi du mois étant le jour habituel des conseils municipaux, il est proposé à titre exceptionnel la date du 16 janvier 2024 pour le prochain conseil municipal.

Fin de séance : 20h30

Prochain conseil le mardi 16 janvier à 19h en salle du conseil